



Redemande de Nationalité française après annulation

Par **benhsaina brahim**, le **07/08/2018** à **11:51**

bonjour je suis de nationalité marocaine vie entrée en France depuis 28 juin 2001, j'ai été marié avec une française qui plus âgée que moi on avril 2002 j'ai obtenu mes papiers titre séjour 1 an après 1 an j'ai la carte de 10 ans j'ai demandé la naturalisation que j'ai obtenu au bout de 9 mois après 1,5 an le courant passe plus entre nous on a décidé de séparer à l'amiable après 7 mois je suis partie me marier au Maroc le moment où j'ai demandé la transcription de mon mariage au consulat au Maroc tout a été bloqué disent que le premier mariage c'est une fraude et que ma naturalisation a été construite sur une fraude j'ai vu plein d'avocat mais rien de positif alors après 3 ans des tribunaux je suis partie à Bobigny pour déposer mes papiers français et j'ai obtenu une attestation du dépôt, j'ai reconstitué un autre dossier que j'ai déposé à la préfecture j'ai obtenu ma carte de résidence à nouveau celle d'un 1 an après 4 ans j'ai ma carte de 10 ans.

ma question est;

est-ce que je peux redemander la nationalité française sachant qu'après avoir obtenu ma deuxième titre de séjour j'ai fait venir ma femme du Maroc et j'ai deux enfants 1 né au Maroc le deuxième né en France

Par **youris**, le **07/08/2018** à **18:33**

Bonjour,

Rien ne vous interdit de faire une demande de naturalisation, si vous pensez remplir les conditions exigées.

Mais la naturalisation française d'un étranger est une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même si le demandeur remplit les conditions exigées.

Salutations